

2015-UNAT-518, Oummih

Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a jugé que UNDT avait commis une erreur en concluant que le refus de l'ancien directeur exécutif d'ouvrir une enquête sur toutes les allégations soulevées a violé ST / SGB / 2008/5. Unat a jugé que l'administration avait un certain pouvoir discrétionnaire sur la façon de procéder à un examen et à l'évaluation d'une plainte et peut décider d'entreprendre une enquête d'enquête sur toutes ou certaines allégations. UNAT a affirmé la conclusion de l'UND que l'ancien directeur exécutif ne s'est pas conformé à ST / SGB / 2008/5 en embauchant deux consultants de l'extérieur de l'organisation pour mener l'enquête. En vertu de ST / SGB / 2008/5, le responsable responsable doit confier l'enquête d'enquête sur un panel de deux personnes du département qui sont formées à cet effet ou, si cela n'est pas possible, nommer deux personnes de la liste maintenue pour Ce but par OHRM. UNAT a renvoyé l'affaire à l'ancien directeur exécutif pour établir un nouveau panel de recherche de faits conformément à ST / SGB / 2008/5. Cependant, UNAT a déterminé que le membre du personnel n'avait connu aucun retard démesuré concernant le traitement de sa plainte qui mérirerait l'octroi de dommages et ancrés et a annulé l'attribution de CHF de 8 000 CHF en dommages-intérêts moraux.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

La requérante a contesté le refus de l'ancien directeur exécutif d'OAJ d'ouvrir une enquête sur toutes les allégations de harcèlement et d'abus d'autorité qui, selon lui, avait été commise par son superviseur et l'un de ses anciens collègues. UNDT a déterminé que le refus de l'ancien directeur exécutif d'ouvrir une enquête sur toutes les allégations a violé ST / SGB / 2008/5. UNDT a déterminé que l'ancien directeur exécutif n'avait pas respecté ST / SGB / 2008/5 en embauchant deux consultants de l'extérieur de l'organisation pour mener l'enquête. UNDT a ordonné que la décision contestée soit annulée et a ordonné à l'administration de payer 8 000 CHF au membre du personnel à titre de dommages-intérêts moraux.

Principe(s) Juridique(s)

L'administration a un certain pouvoir discrétionnaire sur la façon de procéder à un examen et à l'évaluation des plaintes déposées en vertu de ST / SGB / 2008/5 et peut décider d'entreprendre une enquête d'enquête sur toutes les allégations. L'enquête doit être menée par un panel de deux personnes du ministère qui a reçu la formation en enquête interne dispensée par l'OIOS ou, si cela n'est pas possible, de la liste maintenue à cet effet par OHRM.

Résultat

Appel accordé en partie

Applicants/Appellants

Oummih

Entité

BAJ

Numéros d'Affaires

2014-592

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

2 Fév 2017

President Judge

Juge Weinberg de Roca

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Questions disciplinaires / fautes professionnelles

Abus d'autorité

Enquêtes

Enquête sur les faits

Droit Applicable

Bulletins du Secrétaire général

- ST/CSG/2008/5

Jugements Connexes

UNDT/2014/004

2011-UNAT-114

2010-UNAT-100

2012-UNAT-225